

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

Date de convocation : 05/04/2019, d'affichage : 05/04/2019.

Conseillers en exercice : 11, présents : 7, votants : 11,

L'an deux mil dix neuf, le 12 avril à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **VANDINI** Christophe, **RENAUX** Jimmy, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : MM. **POULLE** Sophie, **DEBREYNE** Eric, **TREFFCON** Virginie, **PARIZOT** Olivier,

Étaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : Mme **TREFFCON** Virginie à Mme **SIROT** Isabelle,
M. **DEBREYNE** Eric à M. **POTIER** Bruno,
M. **PARIZOT** Olivier à M. **CHASSELON** Jean-Claude,
Mme **POULLE** Sophie à M. **VAILLANT** Jean-Pierre,

M. **VAILLANT** Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 FEVRIER 2019 :

Le compte rendu du 11 février 2019 sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut prendre part au vote du compte administratif 2018 présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur **VAILLANT** Jean-Pierre est désigné à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2018 comme suit :

Recettes de fonctionnement : 863 804,22 euros.
Dépenses de fonctionnement : 569 789,18 euros.

Recettes d'investissement : 279 858,61 euros.
Dépenses d'investissement : 367 246,39 euros.

Excédent de fonctionnement 2018 : 294 015,04 euros.
Déficit d'investissement 2018 : 87 387,78 euros.
Excédent global 2018 : 206 627,26 euros.

Restes à réaliser 2018 en recettes d'investissement : 96 442,00 euros.
Restes à réaliser 2018 en dépenses d'investissement : 41 591,00 euros.

Ce compte administratif 2018 est en conformité avec le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Décide, à l'unanimité des conseillers municipaux présents,

d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 soit : 294 015,04 euros en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 (recettes de fonctionnement : article R 002).

VOTE DES 4 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les taux communaux 2018 en 2019, comme suit :

Taxe d'habitation : 15,57 %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,76 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,87 %,

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,84 %.

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu au compte 73111 de la nomenclature M14 de : 307 115 euros pour l'exercice 2019.

SUBVENTIONS 2019 :

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2019 aux associations suivantes :

La Coopérative scolaire : 1054 €, La recherche sur le Cancer à Lille : 100 €, Les Anciens Combattants de Muille-villette : 350 €, Les Donneurs de Sang : 50€, La Croix Rouge de Ham : 50 €, Les Aînés du Millénaire : 350 €, La Vie Libre de Ham : 50 €, La Clairière de Ham : 50 €, Les Restaurants du Cœur : 150 €, Muille VTT du Pays Hamois : 350 €, Association Française des sclérosés en plaques : 50 €, l'association YOKIS : 2678 €, Muille en Fête : 2574 €, l'ADMR d'Esmerly-Hallon : 1272,00 €, l'association des Maires de la Somme : 220,00 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Après lecture faite des prévisions budgétaires 2019, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget 2019 comme suit :

- recettes de fonctionnement : 935 342,00 euros,
- dépenses de fonctionnement : 935 342,00 euros,

- recettes d'investissement : 617 800,00 euros,
- dépenses d'investissement : 617 800,00 euros.

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SIVOS DE LA REGION DE PERONNE POUR L'ANNEE 2019 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Muille-Villette, adhérente au SIVOS de la Région de Péronne, peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupements),
- fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des trois taxes directes locales.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L52-1220,
- vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B octies,
- vu la délibération du conseil syndical du 08 avril 2019 fixant les contributions des communes,

Décide d'acquitter la contribution de l'année 2019 au SIVOS de la Région de Péronne, dont le montant s'élève à 2567,47 euros par versement d'une participation inscrite au budget à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupement).

AMENAGEMENT DE LA SECURITE DU RD 932 :

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 26 octobre 2018 concernant l'étude de la mise en place d'aménagements de sécurité sur le RD 932 en traversée d'agglomération confiée à la société VERDI Picardie.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

Tranche 1 : Giratoire rue de Villette.

Double écluse au droit de l'école avec un feu appel piétons.

Giratoire rue de Verlaines.

Tranche 2 : Aménagements au droit des commerces (**différée**).

La tranche 1 est estimée à 135 555 € HT soit 162 666 € TTC.

Un appel d'offre a été publié le 5 avril 2019 sur marchespublics596280-cdg59.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 33 448,12 (Arrêté 2019-72 du 31 janvier 2019),
- Subvention sollicitée auprès du Département au titre du dispositif en faveur des communes de moins de 1000 habitants pour un montant de 40 666,50 € (30 %),
- Subvention sollicitée auprès du Département au titre des amendes de Police pour un montant de : 40666,50 € (30 %),
- Fonds propres de la commune : 47 884,88 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention afférente avec le Département de la Somme ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF EN FAVEUR DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 26 octobre 2018 concernant l'étude de la mise en place d'aménagements de sécurité sur le RD 932 en traversée d'agglomération confiée à la société VERDI Picardie.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

Tranche 1 : Giratoire rue de Villette.

Double écluse au droit de l'école avec un feu appel piétons.

Giratoire rue de Verlaines.

Tranche 2 : Aménagements au droit des commerces (**différée**).

La tranche 1 est estimée à 135 555 € HT soit 162 666 € TTC.

Un appel d'offre a été publié le 5 avril 2019 sur marchespublics596280-cdg59.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 33 448,12 (Arrêté 2019-72 du 31 janvier 2019),
- Subvention sollicitée auprès du Département au titre du dispositif en faveur des communes de moins de 1000 habitants pour un montant de 40 666,50 € (30 %),
- Subvention sollicitée auprès du Département au titre des amendes de Police pour un montant de 40 666,50 € (30 %),
- Fonds propres de la commune : 47 884,88 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, sollicite le Conseil Départemental de la Somme pour une subvention de 30 % au titre du dispositif en faveur des communes de moins de 1000 habitants pour ces travaux d'aménagement du RD 932.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 26 octobre 2018 concernant l'étude de la mise en place d'aménagements de sécurité sur le RD 932 en traversée d'agglomération confiée à la société VERDI Picardie.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

Tranche 1 : Giratoire rue de Villette.

Double écluse au droit de l'école avec un feu appel piétons.

Giratoire rue de Verlaines.

Tranche 2 : Aménagements au droit des commerces (**différée**).

La tranche 1 est estimée à 135 555 € HT soit 162 666 € TTC.

Un appel d'offre a été publié le 5 avril 2019 sur marchespublics596280-cdg59.

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 33 448,12 (Arrêté 2019-72 du 31 janvier 2019),
- Subvention sollicitée auprès du Département au titre du dispositif en faveur des communes de moins de 1000 habitants pour un montant de 40 666,50 € (30 %),
- Subvention sollicitée auprès du Département au titre des amendes de Police pour un montant de 40 666,50 € (30 %),
- Fonds propres de la commune : 47 884,88 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, sollicite le Conseil Départemental de la Somme pour une subvention de 30 % au titre des amendes de police pour ces travaux d'aménagement du RD 932.

ADOPTION DU NOUVEAU CAHIER DES CHARGES AVEC ENEDIS :

Monsieur le Maire fait savoir qu'un nouveau cahier des charges a été élaboré fin 2017 au niveau national par ENEDIS.

Celui-ci reprend tous les avantages de l'ancien contrat de 1992 et s'enrichit de nouvelles dispositions en faveur des communes dans le domaine de :

- la transition énergétique : études (PLU, écoquartier), mobilité électrique, éclairage public, autoconsommation, énergies renouvelables),
- l'efficacité de la maîtrise énergétique grâce à Linky (plateforme de données),
- l'intégration des ouvrages dans leur environnement : une attention renforcée sur l'embellissement ou l'habillage des postes,
- des partenariats innovants.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, adopte le nouveau cahier des charges élaboré fin 2017 par ENEDIS.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE NEIGE 2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des dépenses supplémentaires engagées lors de la classe de neige qui a eu lieu à Valloire courant mars 2019.

Ces dépenses, normalement dues par la commune, ont été réglées par la caisse de l'école communale de Muille-Villette pour un montant net de 295 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et pris connaissance de ces différentes dépenses, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder une subvention supplémentaire de 295 euros à l'école.

INFORMATIONS DIVERSES :

Fermeture d'une classe à l'école de Muille-Villette :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Somme, daté du 12 mars 2019, confirmant la fermeture d'une classe à compter de la rentrée scolaire 2019. Le conseil municipal en prend bonne note.

Classe de découverte des 27 et 28 mai 2019 :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une classe de découverte aura lieu cette année les 27 et 28 mai prochains pour les classes GS et CP, avec le projet pédagogique suivant : « à la découverte du littoral picard ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre en charge le transport de ce projet pour un montant de 1525 euros. Cette demande est acceptée à l'unanimité des conseillers présents.

Classe de neige 2019 :

Monsieur le Maire donne lecture de la facture de la classe de neige qui s'élève à la somme de 11704 euros (frais de séjour) pour les 19 élèves qui y ont participé. Le conseil municipal en prend bonne note.

Salle polyvalente :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé un devis à la société QUIETALIS afin d'installer une étuve à convection forcée pour un montant de 3030 euros TTC. Le conseil municipal accepte ce devis.

Tampon eau pluviale avant le passage à niveau :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé un devis avec l'entreprise COLAS pour un montant de 714 euros TTC afin de remplacer le tampon eau pluviale détérioré avant le passage à niveau. Le conseil municipal en prend bonne note.

Poteau d'incendie rue de Flamicourt :

Monsieur le Maire fait savoir que le poteau d'incendie situé rue de Flamicourt doit être impérativement remplacé. Il a donc sollicité un devis auprès de l'entreprise SUEZ qui s'élève à la somme de 3241,20 euros TTC. Le conseil municipal, conscient qu'il faut absolument remplacer ce poteau, accepte ce devis.

Chemin de Bonneuil (voirie) :

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis émanant de la société COLAS pour un montant de 9701,52 euros TTC pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé ainsi que le traçage d'une ligne blanche stop du chemin de Bonneuil jusqu'au carrefour avec la rue de Paris.

Le chemin de Bonneuil étant un chemin mitoyen avec Eppeville, le coût des travaux serait pris par moitié par les deux communes. Le conseil municipal en prend bonne note.

Location de la salle polyvalente à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Ham :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, émanant de l'amicale des sapeurs-pompiers de Ham, sollicitant la commune pour obtenir la salle polyvalente à titre gracieux le 08 décembre 2019 à l'occasion de la traditionnelle Sainte Barbe.

Le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle le 08 décembre 2019.

Paris-Roubaix 2019 :

Monsieur le Maire fait savoir que le Paris-Roubaix passera cette année vers 12 heures à Muille-Villette et qu'il y a lieu bloquer les rues perpendiculaires à la rue de Paris. Messieurs VAILLANT, POTIER, RENAUX, SLOSARCZYK et VANDINI se proposent d'assurer la sécurité pendant le passage de la course rue de Paris.

Piste mixte entre Muille-Villette et Golancourt :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le Maire de Golancourt concernant un projet d'aménagement d'une piste mixte qui serait aménagée entre Muille-Villette et sa commune.

Le conseil municipal considère que ce projet est intéressant mais que la commune a d'autres priorités (aménagement de sécurité rue de Paris et aménagement de trottoirs).

Courrier de M. et Mme TARDIEU :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. et Mme TARDIEU, qui éprouvent des difficultés à sortir de chez eux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est tout-à-fait possible à M. et Mme TARDIEU de faire demi-tour devant chez eux et de sortir en marche avant, sans avoir à emprunter les espaces verts.

Il convient donc de respecter les dispositions du code de la route.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Eglise :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé un devis émanant de la SARL MENUISERIE CONTY, pour un montant de 2746,03 euros TTC pour l'installation d'une porte double bois à l'église et d'une porte bois pour la chapelle. Le conseil municipal en prend bonne note.

Devis :

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis concernant la construction d'un accès VL à l'ancienne place de la fête communale émanant de l'entreprise COELHO, pour un montant de 2160 euros TTC. Le conseil municipal décide de confier cette réalisation au personnel communal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis concernant l'installation de dalles et de spots LED à l'intérieur et à l'extérieur de la salle polyvalente émanant de la SARL BPE Bonnabaud. Le conseil municipal en prend bonne note et demande une mise en concurrence pour ces travaux. L'entreprise SEINE sera sollicitée pour établir un devis.

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis émanant de la SARL ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT pour l'aménagement d'une clôture en bois autoclave le long du fossé du hameau de villette l'un d'un montant de 5985,28 euros et l'autre pour un montant de 7984,48 euros. Les travaux sont différés dans l'attente du curage du fossé et demande de devis auprès d'autres entreprises. Le conseil municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 21heures 45 minutes.

Suivent les signatures.....